Le décret signé par Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et publié ce jour au Journal officiel, instaure l'action de groupe en santé, prévue par la loi de modernisation de notre système de santé, pour permettre aux victimes d'accidents liés à des produits de santé de se défendre collectivement devant les tribunaux.

«La possibilité de recourir à l'action de groupe en santé, créée par la loi de modernisation de notre système de santé, constitue une avancée majeure pour les usagers», déclare Marisol TOURAINE.

Les victimes peuvent désormais se regrouper pour agir en justice. En effet, cette mesure leur permet de mutualiser les procédures et les frais de contentieux, par le biais des associations d'usagers agréées. Les tribunaux pourront statuer sur la responsabilité d'un produit, tout en prenant en compte les spécificités des dommages subis par chacune des victimes.

En instituant ces actions de groupe, qui existent déjà dans le champ de la consommation mais qui méritaient d'être adaptées aux spécificités de la santé, la loi marque une étape majeure pour les droits des patients : pour un même dommage issu d'une même cause, les victimes risquent d'être traitées différemment tout au long de la procédure judiciaire. Concrètement, une association d'usagers du système de santé agréée peut désormais engager une procédure pour faire reconnaître la responsabilité dans la survenue de dommages corporels occasionnés par une même cause. Elle pourra ainsi éviter la multiplication des procédures individuelles, particulièrement lourdes pour les victimes. A l'issue de la procédure, les indemnisations resteront déterminées de manière individuelle en fonction du préjudice réel de chacun.